#### Annexe no: 6-35

# SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

# Guide du Citoyen

## Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence**: Arrêté du Ministre du Transport du ......relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

Domaine de la prestation : l'Aviation Civile

Objet de la prestation : Délivrance de la qualification d'instructeur

### Conditions d'obtention

# I) Qualification d'instructeur de vol avion :

### A/ Avant d'être autorisé à commencer la formation le candidat doit :

- Etre âgé de 18 ans révolus (au commencement de la formation);
- Avoir accompli au moins 200 heures de vol dont au moins 100 heures en tant que pilote commandant de bord s'il est titulaire de la licence de pilote de ligne-avion ou de pilote professionnel avion, ou 150 heures en tant que pilote commandant de bord s'il est titulaire d'une licence de pilote privé-avion;
- Etre titulaire du certificat d'aptitude théorique du brevet de pilote professionnel avion ;
- Avoir accompli au moins 30 heures de vol sur avions monomoteurs à pistons, dont au moins 5 heures auront été accomplies pendant les six derniers mois précédant l'épreuve en vol de pré-admission ;
- Avoir reçu au moins 10 heures de formation en vol aux instruments, dont au maximum 5 heures peuvent être des heures aux instruments au sol;
- Avoir accompli au moins 20 heures en campagne en tant que pilote commandant de bord ;
- Avoir réussi une épreuve spécifique en vol de pré-admission, avec un instructeur de vol avion qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

#### B/ La formation:

- Avoir suivi de manière complète et satisfaisante, auprès d'un centre de formation agréé, une formation théorique et pratique approuvée.

# II) Qualification d'instructeur de qualification de type avion multipilote :

- Avoir suivi de manière compète et satisfaisante une formation de qualification d'instructeur approuvée dans un centre de formation agréé;
- Avoir effectué 1500 heures de vol au minimum en tant que pilote d'avion multipilote ;
- Avoir effectué dans les douze 12 mois précédant la demande au moins 30 étapes comprenant des atterrissages et des décollages en tant que commandant de bord ou copilote. Sur ces 30 étapes, 15 étapes au maximum peuvent avoir été effectuées sur un simulateur de vol;

- Avoir dispensé de façon satisfaisante, dans le cadre d'un programme complet de qualification de type d'avion, sous la surveillance d'un instructeur titulaire de la qualification de type avion multipilote, désigné à cet effet par le jury des examens au moins 3 heures de vol d'instruction sur le type d'avion ou sur le simulateur du type d'avion correspondant et qui relève de la responsabilité d'un instructeur de qualification de type avion multipilote.

# III) Qualification d'instructeur de classe avion monopilote :

# a) Avions multimoteurs:

- Avoir accompli au moins 500 heures de vol en tant que pilote d'avions ;
- Avoir accompli dans les douze 12 mois précédant la demande au moins 30 heures de vol en tant que pilote commandant de bord sur le type ou la classe d'avions correspondant ;
- Avoir suivi une formation homologuée dans un centre de formation agréé, comprenant au moins 5 heures d'instruction sur l'avion correspondant ou sur un simulateur de vol approuvé, dispensé par un instructeur désigné à cet effet;
- Avoir réussi une épreuve pratique d'aptitude conformément à la réglementation en vigueur.

# b) Avions monomoteurs:

- Avoir accompli au moins 300 heures de vol en tant que pilote d'avions ;
- Avoir accompli dans les 12 mois précédant la demande au moins 30 heures de vol sur le type ou la classe d'avions correspondant ;
- Avoir suivi une formation approuvée dans un centre de formation agréé, comprenant au moins 3 heures de vol d'instruction en vol sur l'avion correspondant ou sur un simulateur de vol approuvé, dispensé par un instructeur désigné à cet effet;
- Avoir réussi une épreuve pratique d'aptitude conformément à la réglementation en vigueur.

# IV) Qualification d'instructeur de qualification de vol aux instruments avion:

- Avoir accompli au moins 800 heures de vol aux instruments dont au moins 400 heures ont été réalisées sur un avion ;
- Avoir suivi de manière complète et satisfaisante dans un centre de formation agréé une formation approuvée comprenant une instruction théorique et au moins 10 heures d'instruction en vol sur un avion, un simulateur de vol ou un entraîneur aux procédures de vol et de navigation de type II;
- Avoir subi avec succès l'épreuve pratique d'aptitude conformément à la réglementation en vigueur.

# V) Autorisation d'instructeur sur entraîneur de vol synthétique avion :

- Etre ou avoir été titulaire d'une licence de pilote professionnel avion ;
- Avoir suivi de manière complète et satisfaisante la partie simulateur du programme de formation de qualification de type applicable dans un centre de formation agréé;
- Avoir une expérience de vol d'au moins 1500 heures de vol en tant que pilote d'avions multipilotes ;
- Avoir suivi de manière complète et satisfaisante un cours de qualification d'instructeur de qualification de type avion dans un centre agréé ou un organisme homologué ou détenir ou avoir détenu une qualification d'instructeur de pilote de ligne-avion;
- Avoir dispensé d'une manière satisfaisante, dans le cadre d'un programme complet de qualification de type et sous la surveillance d'un instructeur de qualification de type avion désigné a cet effet, une séance d'au moins 3 heures de simulateur de type avion;

- Avoir subi avec succès dans un délai de douze 12 mois précédant le demande un contrôle de compétence, conformément à la réglementation en vigueur, sur un simulateur de vol correspondant au type d'avion concerné;
- Avoir accompli dans les douze 12 mois précédant la demande au moins 3 étapes en tant qu'observateur sur le type d'avion concerné.

#### Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif;
- Licence en cours de validité de l'intéressé;
- Le carnet de vol dûment rempli et visé par l'organisme employeur ;
- Remplir le formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent ;
- Attestations prévues par la réglementation pour la délivrance du type de qualification d'instructeur postulée ;
- Copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la qualification.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier;		
- Etude du dossier ;	<ul> <li>Jury des Examens du personnel navigant technique PNT</li> <li>Service du Personnel Aéronautique</li> </ul>	72h après délibération du Jury des Examens et déclaration définitive
- Délivrance de la qualification.	(Bureau des licences)	d'admission.

### Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique .

Adresse: Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

### Lieu d'obtention de la prestation

Service: Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse: Office de l'Aviation Civile et des Aéroports - Aéroport de Tunis Carthage.

### Délai d'obtention de la prestation

72h après délibération du Jury des Examens et déclaration définitive d'admission.

#### Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication et du Transport du 1<sup>er</sup> juillet 2003, fixant les conditions de délivrance de la qualification instructeur avion.